

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-1 à L.123-20, et R. 123-15 à R. 123-22-1,
- Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRESCRIT l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur la totalité du territoire de la commune.

APPROUVE les objectifs poursuivis par ce PLU tels qu'ils sont définis dans le rapport ci-dessus.

PRÉCISE que la concertation prévue par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme se déroulera selon les modalités définies dans le rapport ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

SOLLICITE de l'État la compensation financière des dépenses communales d'élaboration du PLU sous la forme d'un fonds de concours au sein de la dotation générale de décentralisation.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2015.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président du pays Avre, Eure et Iton
- Au président de la communauté de commune du Pays de Damville

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212701981-20141112-2014-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2014



POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,

J-P LEVEE